

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2025_383 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 22/12/2025

Objet : Décision acquisition oeuvre eugene leroy

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Date de télétransmission : 22/12/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2025_0383 = Decision_acquisition_oeuvre_eugeneleroy_sign_.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

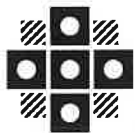
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251222-DAJI_D2025_383-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/12/2025



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel
DFCPAJI_D2025_0382

MUBa Eugène Leroy

Acquisition d'une œuvre
D'Eugène Leroy « Tête » 1995-1999

Application de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1 ;

Considérant l'autorisation donnée par le service des musées de France du Ministère de la Culture d'acquérir l'œuvre « Tête » 1995-1999 d'Eugène Leroy en date du 2 décembre 2025 ;

Considérant que cette acquisition participe à la constitution d'une collection dynamique, vivante et contemporaine autour de l'œuvre de Leroy ;

DECIDONS

Article 1 : L'acquisition (achat de gré à gré) d'une œuvre d'Eugène Leroy auprès de Jean-Jacques Leroy. La valeur de cette œuvre est de 20 000 euros HT.

Article 2 : Cette œuvre sera inscrite à l'inventaire de la commune.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmis aux services concernés pour application ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Monsieur le Trésorier de TOURCOING.

Article 5 : La date publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le vendredi 19 décembre 2025



Madame Doriane BECUE
Maire de la Ville de Tourcoing

Accusé réception en Préfecture le : 22 DEC. 2025

Publié sur le site Internet le : 22 DEC. 2025

